



PRÉVENTION DES ACTES DE MALVEILLANCE CONTRE LES ENTREPRISES ET LES COMMERCES DES LANDES

Afin d'enrayer le risque de propagation du coronavirus COVID-19, un certain nombre de catégories d'établissements «non essentiels» ne peuvent plus accueillir de public jusqu'au 15 avril 2020 au moins, au titre des mesures gouvernementales (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), les rendant ainsi beaucoup plus vulnérables, face à la délinquance.

Aussi, afin de lutter contre les actes de malveillances pouvant être exercés sur les entreprises et les commerces contraints à une fermeture, le groupement de la gendarmerie départementale des Landes vous donne des conseils préventifs.

* * *

Dans ce contexte particulier, la gendarmerie s'engage à transposer à l'ensemble des professionnels ayant été impactés par les mesures de fermeture et les restrictions de circulation, le bénéfice du dispositif «Opération Tranquillité Vacances», existant au profit des particuliers.

Pour limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables, ce dispositif spécial, gratuit et intitulé « Opération Tranquillité Entreprise/Commerce » ou « OTEC 40» vous permet de signaler à la brigade de gendarmerie locale, la fermeture ainsi que toute situation susceptible de rendre votre entreprise/commerce plus exposé aux actes de malveillance.

Des services de prévention de proximité seront alors programmés au sein de chaque unité concernée par les inscriptions effectives à cette opération.

Tout incident constaté par les patrouilles effectuant cette mission, sera aussitôt signalé au propriétaire des lieux.

➤ Qui est concerné ?

- Votre entreprise/commerce est fermé et vous êtes confiné chez vous
- Vous ne résidez pas à proximité immédiate de votre entreprise/commerce
- Votre entreprise/commerce est isolé
- Vous avez une inquiétude particulière relative à la nature de votre activité
- Votre entreprise/commerce est dépourvu de moyens de défense électrique voire électronique (alarme, caméra, diffuseur de brouillard...).

➤ Que devez-vous faire ?

Selon que votre entreprise/commerce est situé en zone de gendarmerie (tout le département à l'exclusion des villes de Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont, Dax et St Paul les Dax) , vous devez vous signaler par téléphone soit directement auprès de votre brigade locale de Gendarmerie, soit par mail à l'adresse suivante : cptm.ggd40@gendarmerie.interieur.gouv.fr en renvoyant le formulaire ci joint.

➤ Quelques conseils en votre absence :

- N'oubliez pas de fermer correctement les accès à vos infrastructures (portails, portes, grilles, fenêtres et volets...)
- Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures
- Activez votre dispositif d'alarme anti-intrusion et supervisez éventuellement vos locaux par l'intermédiaire de votre système de caméras de vidéoprotection IP
- Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîtes aux lettres

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre commerce

Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme/vidéoprotection ou si vous êtes prévenus par un proche résidant non loin de votre entreprise/commerce d'une situation anormale (mouvement douteux, bruit suspect, huisseries ou ouvrants dégradés...), composez immédiatement le 17, de jour comme de nuit.